



- 4.2 Les superviseurs doivent fournir une unité de supervision/semaine/étudiant, ou autrement selon ce qui est spécifié dans leur contrat. Pour obtenir le paiement des services rendus, les superviseurs doivent remplir un formulaire sur lequel ils indiquent les unités complétées.
- 4.3 Les superviseurs doivent connaître et suivre les règles du Centre de counselling et de psychothérapie ainsi que les règlements concernant le suivi des clients et la supervision.

4.4 Nombre d'exemplaires et distribution

Le contrat est préparé en trois exemplaires. Le doyen de la Faculté ou le directeur de les signe et les remet au candidat afin qu'il les signe.

Le candidat conserve un exemplaire pour lui-même et retourne les deux autres exemplaires au doyen ou au responsable du programme. Un exemplaire reste aux archives de l'unité scolaire concernée, l'autre est remis au Service des ressources humaines qui assure les suivis administratifs nécessaires.

4.5 Signataire délégué

Un responsable d'unité scolaire est délégué par le Bureau des gouverneurs pour signer les contrats avec les membres de son corps professoral.

4.6 Modèle

Un modèle du contrat est annexé  
Service des ressources humaines.



